



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE CHANCIA
 Séance du lundi 21 novembre 2022

<p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <p>En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 10</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 14/11/2022</p> <p>Date de mise en ligne de la délibération : 01/12/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-et-un novembre, à dix-huit heures quarante minutes, le conseil municipal de la commune de Chancia s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONIN, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : BONIN Robert, DELIANCE Jean-Luc, BELZUZ Jean-Claude, FOURNIER Christophe, FAYE Cyril, DUEZ Sophie, BERTHAIL Éric.</p> <p><u>Excusé-es</u> :</p> <p>MEYNET Francine excusée donne pouvoir à BERTHAIL Éric, MAILLARD Valérie excusée donne pouvoir à DELIANCE Jean-Luc, KOCIOU Guillaume excusé donne pouvoir à BONIN Robert.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : BELZUZ Jean-Claude</p>
<p><u>Objet</u> : Refacturation frais de l'accompagnatrice de bus 2021-2022</p>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017, la présence d'un accompagnateur a été rendue obligatoire dans tout véhicule transportant des élèves d'âge préscolaire (inférieur à 6 ans) sur le réseau Jurago organisé sur le territoire départemental du Jura.

L'article L3111-9 du code des transports stipule que "la Région ... peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales."

Vu le nombre d'enfants sur la Commune de Chancia, celle-ci a été désignée pour le recrutement de l'accompagnateur/trice de bus scolaire.

Pour la rentrée 2021-2022, la part communale de l'accompagnatrice de bus est de 4688,69 € pour 10 enfants. Le coût par enfant est donc de 468,87 €. 3 enfants de Condes de moins de 6 ans ont été pris en charge par notre accompagnatrice de bus.

Il est donc proposé de refacturer au prorata du nombre d'enfants de moins de 6 ans, soit un coût pour la commune de Condes de 1406,61 € pour 3 enfants.

La compétence scolaire pour la commune de Condes étant transférée à Terre d'Emeraude Communauté (ex-Communauté Petite Montagne), la demande sera envoyée à Terre d'Emeraude Communauté.

DELIBERATION N° 2022-043

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 01/12/2022
ID : 039-213901028-20221121-2022_043-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** le montant à refacturer à la commune de Condes.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Robert BONIN